



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'AVRESSIEUX

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, 20 h 30,
le Conseil Municipal de la commune d'AVRESSIEUX, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul
REGALLET, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2018

Présents : Mmes BAILLY-BELLEMIN-PERMEZEL
M. BAZIN-BERTHOLIER-CATTAUD-CLOPPET-TRAVERSIER-WALLE

Votants : 9

Absent excusé : M. PARENT

PRÉFECTURE de la SAVOIE

27 NOV. 2018

REÇU

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rappel de la procédure

La commune d'Avressieux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 11 juillet 2016. Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois par le Conseil municipal en date du 3 juillet 2017, puis une seconde fois le 25 septembre 2017 pour intégrer une évolution et mettre en cohérence les orientations écrites et cartographiées du document. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ces débats. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2018.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants en présence des partenaires publics et la réalisation de documents participatifs. La délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Traduction des orientations générales

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de 4 grands axes, comme suit :

- Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation
- Préserver et valoriser le cadre de vie paysager
- Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
- Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur le domaine des équipements, des déplacements que des réseaux

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, dont certains assortis de réserves, de demandes de corrections réglementaires ou techniques et/ou d'observations pour nombreuses prises en compte dans les modifications apportées au projet.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Daniel JULLIAND, Commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus. Selon les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, la commune d'Avressieux a élaboré son PLU en cohérence avec la politique d'aménagement global de la Communauté de Communes Val Guiers et plus largement en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et une bonne concertation a été menée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU assorti de plusieurs recommandations visant principalement à améliorer la lisibilité des pièces du PLU et à prendre en compte des avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que des requêtes enregistrées au moment de l'enquête publique.

Les remarques formulées par les PPA et par le public ont fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion post enquête publique en présence du Commissaire enquêteur, en date du 8 août 2018. Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 11 octobre 2018 et les échanges eus avec les élus de la commission urbanisme. Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

Vu les délibérations précitées ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'avant-pays savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

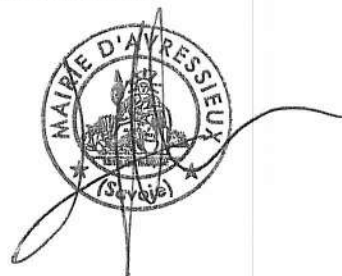
Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (M.Michel Bertholier ne prenant pas part au vote) :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté.
- Décide d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'AVRESSIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture et toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie www.avressieux.com
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un SCOT approuvé).

Ainsi délibéré ce jour,

**LE MAIRE,
Paul REGALLET**



AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS P.P.A.	RECEPTION	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION COMMUNALE
DDT	24/05/2018	Améliorer la prise en compte des risques en identifiant graphiquement les secteurs soumis à des risques naturels et en adaptant la réglementation, en particulier les zones d'aléas forts	Le plan de zonage et le règlement intègrent ces demandes. Le plan de zonage est complété par l'identification de zones d'aléas forts au plan de zonage, validées en commission PLU.
		Avoir une réflexion appuyée sur l'adéquation besoins/ressources en eau potable Fournir le bilan besoin/ressources	L'envoi du SIAEP du Thiers a apporté les réponses. Il est intégré dans le dossier PLU.
		Réaliser une analyse sur les bâtiments pouvant changer de destination et détailler les possibilités de réhabilitation du bâti ancien	L'analyse des bâtiments pouvant changer de destination est détaillée. Les possibilités de réhabilitation du bâti ancien sont très faibles (vacance faible, nombreux bâtis à vocation agricole...)
		Mieux présenter et justifier la zone d'activités Val Guiers et prendre en compte la modification simplifiée du PLU effective	Le rapport de présentation intègre le mémoire de justification communiqué par la Communauté de communes.
		Prévoir une solution réglementaire afin de permettre un fonctionnement amélioré de la STEU des Moulins, en matière d'eaux usées	La STEU des Moulins présente une capacité EH de 100 unités ; sa charge actuelle est de 85 unités maximum. Les travaux envisagés sont intégrés au PLU.
		Zoner en agricole « A » les terrains situés autour de l'exploitation de la Massette	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Ajouter sur le plan de zonage un repérage pour les bâtiments abritant des animaux	Nous n'avons pas reçus ces éléments qui découlent du travail mené par la Chambre d'agriculture sur le diagnostic
		Laisser de préférence un zonage A au niveau de l'extension créée à La Pérétia	Les arguments apportés ne sont pas vérifiés. Cette extension est maintenue
		Conserver un passage agricole au niveau du terrain visé par une dent-creuse mobilisable lieu-dit les Moulins	Un passage est possible sur le terrain voisin en limite. Cette dent-creuse, en cœur de hameau, est maintenue.
		Matérialiser plus distinctement les axes hydrauliques sur le plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Supprimer de préférence la possibilité de changement de destination de deux bâtiments agricoles situés aux lieux dits le Chalet et le Châtelard	Ces deux possibilités de changement de destination ont été vues avec la profession agricole voisine et ne sont pas proches de bâtiments d'élevage.
		Prendre en compte les corrections demandées sur le règlement écrit	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
		Préciser la méthode de calcul qui a permis de délimiter une surface correspondante à l'intérieur de l'OAP 2 en vue d'un futur ouvrage de stockage des eaux pluviales	Un léger ruissellement peut déboucher sur la route de Montfleury lors de forts épisodes. L'emprise verte sur l'OAP désigne un jardin paysagé qui pourra accueillir un petit dispositif de stockage
		Corriger les contours différents entre l'OAP 3 et le zonage correspondant	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Modifier la zone de bruit reportée sur le plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
Représenter l'emplacement réservé de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.		
Analyser les observations indiquées en supplément et contribuant à la qualité du dossier, tel qu'elles sont énumérées dans la « Note complémentaire sur le projet arrêté de PLU de Avressieux »	L'essentiel de ces observations relève d'interrogations de forme ou de remarques visant à améliorer la lecture et la cohérence des pièces entre elles, qui sont en majorité prises en compte.		



RTE	22/03/2018	Reporter les servitudes et du règlement pour les lignes aériennes 2X 400kv Creys-Gande-ile 1 et 2 et 63 kv Aoste-La Bridoire	RTE a effectivement mentionné une erreur d'appellation de la ligne aérienne visée. Une liste des servitudes corrigée sera fournie par la DDT.
		Intégrer les modifications demandées au règlement écrit dans les zones A et N	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
SNCF	14/06/2018	Reporter sur le plan de zonage les emplacements réservés au bénéfice de SNCF Réseau pour la réalisation du projet Lyon-Turin	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
SCoT	11/06/2018	Intégrer le corridor « nord » de biodiversité au plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Présenter la capacité de la ressource en eau de la commune ainsi que les besoins des habitants actuels et futurs et justifier l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau	L'envoi du SIAEP du Thiers a apporté les réponses. Il est intégré dans le dossier PLU.
		Mieux exposer l'avancement des projets proposés par le Schéma Directeur en matière d'assainissement	Les travaux envisagés par le Schéma Directeur en matière d'assainissement sont intégrés au PLU.
		Apporter des compléments sur les risques technologiques	Des compléments sur les risques technologiques sont apportés.
		Apporter des compléments sur le potentiel en réinvestissement urbain	Des compléments sur le potentiel en réinvestissement urbain sont apportés.
		Présenter pourquoi d'autres secteurs d'OAP n'ont pas été créés sur des secteurs en extension de plus de 1200m ²	L'un des secteurs visés a vu son potentiel nettement réduit ; l'autre ne présente pas de possibilité d'évolution.
		Présenter le schéma global d'aménagement de la zone économique Val Guiers et sa planification future, ainsi que la question des déplacements à la ZI	Le rapport de présentation intègre le mémoire de justification communiqué par la Communauté de communes.
		Classer le fuseau du projet Lyon-Turin en emplacement réservé dans le PLU	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Analyser les remarques indiquées en supplément pour l'amélioration de la qualité et/ou de la compréhension du document sur le rapport de présentation	L'essentiel de ces observations relève de remarques visant à améliorer la cohérence des pièces entre elles, qui sont en majorité prises en compte.
CC Val Guiers	3/04/2018	Modifier le règlement de la zone UE afin d'avoir une cohérence réglementaire	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
		Permettre la réalisation de toitures terrasses pour les bâtiments en ZAE, ne pas imposer la végétalisation de celles-ci	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
Chambre d'agriculture	8/06/2018	Maintenir un passage agricole approprié sur la dent-creuse au lieu-dit les Moulins	Un passage est possible sur le terrain voisin en limite, dent-creuse conservée
		Supprimer le changement de destination au lieu-dit le Châtelard	Ce changement de destination n'est pas de nature à générer des nuisances.
		Rendre cohérentes les pièces du PLU sur le sujet des changements de destination	Le dossier du PLU intègre les évolutions relatives à cette observation.
APRR	18/07/2018	Intégrer les demandes relatives aux éléments de cadrage (n° de parcelles...)	Le dossier de PLU intègre ces éléments.
		Prendre en compte l'infrastructure autoroutière au sein du PLU	Plusieurs évolutions sont intégrées au PLU pour améliorer la prise en compte.
CDPENAF	30/05/2018	Pas de remarque particulière	
CCI	20/04/2018	Pas de remarque particulière	
CD 73	5/06/2018	Pas d'observation particulière	
INAO	7/06/2018	Classer en zone A les parcelles cultivées dans le secteur de la Massette	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018. **Le Maire - Paul REGALLET**